

INTERDICTION DE CIRCULATION
ROUTE PLIVOT/BISSEUIL

- Le Maire de la Commune de **PLIVOT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-4,
- Vu le Code de la Route notamment les articles R110-1,R110-2,R411-4, R411-5,R411-8, R411-25, R412-49, R417-1, R417-9, R417-10 /11/12,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
- Vu l'article R644-2-1 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par la Société EUROVIA, Parc Industriel Pompelle à REIMS(Marne) afin d'effectuer des travaux de reprise des enrobés route de PLIVOT à BISSEUIL,Commune d'AY-Champagne,

Considérant

Que cette opération est susceptible de créer un réel danger pour les usagers et les intervenants et oblige de ce fait à édicter à l'égard de la circulation et du stationnement des véhicules des prescriptions spéciales,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Route de PLIVOT à BISSEUIL, Commune déléguée d'Ay-Champagne, le JEUDI 23 NOVEMBRE de 8 H à 17 H afin de permettre le bon déroulement des travaux de reprise des enrobés.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de Police, de secours et d'incendie.

Article 3 La pré-signalisation et la signalisation réglementaire appropriée seront installées par la **Société EUROVIA** chargée de la réalisation des travaux pour en avertir les usagers au moins 48 H avant la prise d'effet du présent arrêté,

Article 4 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Article 5 : Mr Le Maire de Plivot, M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA. Mr le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Avize, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Mr le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Avize,

Fait à PLIVOT, le 9 novembre 2023
Le Maire,

Gilles VARNIER

